



**NOUS NOUS
ENGAGEONS POUR
LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE DES
AÉROPORTS**

**NOUS CRÉONS UN CADRE
DE VIE DE QUALITÉ POUR
LE CITOYEN**



www.sowaer.be
0800 90 111



Charleroi



**Mesures
d'accompagnement**

Les mesures

QUELLES SONT LES MESURES AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT ?

Le développement de l'aéroport de Charleroi a amené le Gouvernement wallon à adopter des mesures d'accompagnement en faveur des riverains.

La mise en œuvre de ces mesures est confiée à la SOWAER, Société Wallonne des Aéroports, qui a créé un service d'information et d'accompagnement des riverains: SOWAER Environnement. Ce service gère les acquisitions aux locataires, les primes aux locataires, les indemnités aux commerçants et professionnels, les dossiers d'insonorisation et les demandes de mesures sonores.

Les mesures dont vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, dépendent de la zone dans laquelle votre immeuble se situe au sein du Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Ce plan se compose de quatre zones (A'- B'- C'- D') définies en fonction de niveaux de bruit.

SOWAER Environnement est également à votre disposition pour toutes questions relatives aux trajectoires des avions et aux nuisances sonores perçues. Vous pouvez consulter en temps réel les trajectoires des avions et les niveaux sonores enregistrés via notre site internet www.sowaer.be.

SOWAER Environnement s'est également vue confier la gestion immobilière des biens acquis, à savoir la location, la vente ou la démolition d'immeubles.

LES MESURES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER

Si votre immeuble est situé en zone A' ou B'

Vous pouvez vendre votre maison de gré à gré à la SOWAER ou en demander l'insonorisation, tout en conservant le droit de la vendre ultérieurement à la SOWAER.

Si vous êtes locataire en zone A' ou B'

Vous pouvez obtenir une prime de déménagement.

Si vous exercez une activité commerciale ou professionnelle en zone A' ou B'

Vous pouvez prétendre à une indemnité en cas de délocalisation ou l'arrêt de votre activité pour autant que ce préjudice soit induit par le développement de l'aéroport.

Si votre immeuble est situé en zone A', B' ou C' et que vous choisissez de le faire insonoriser

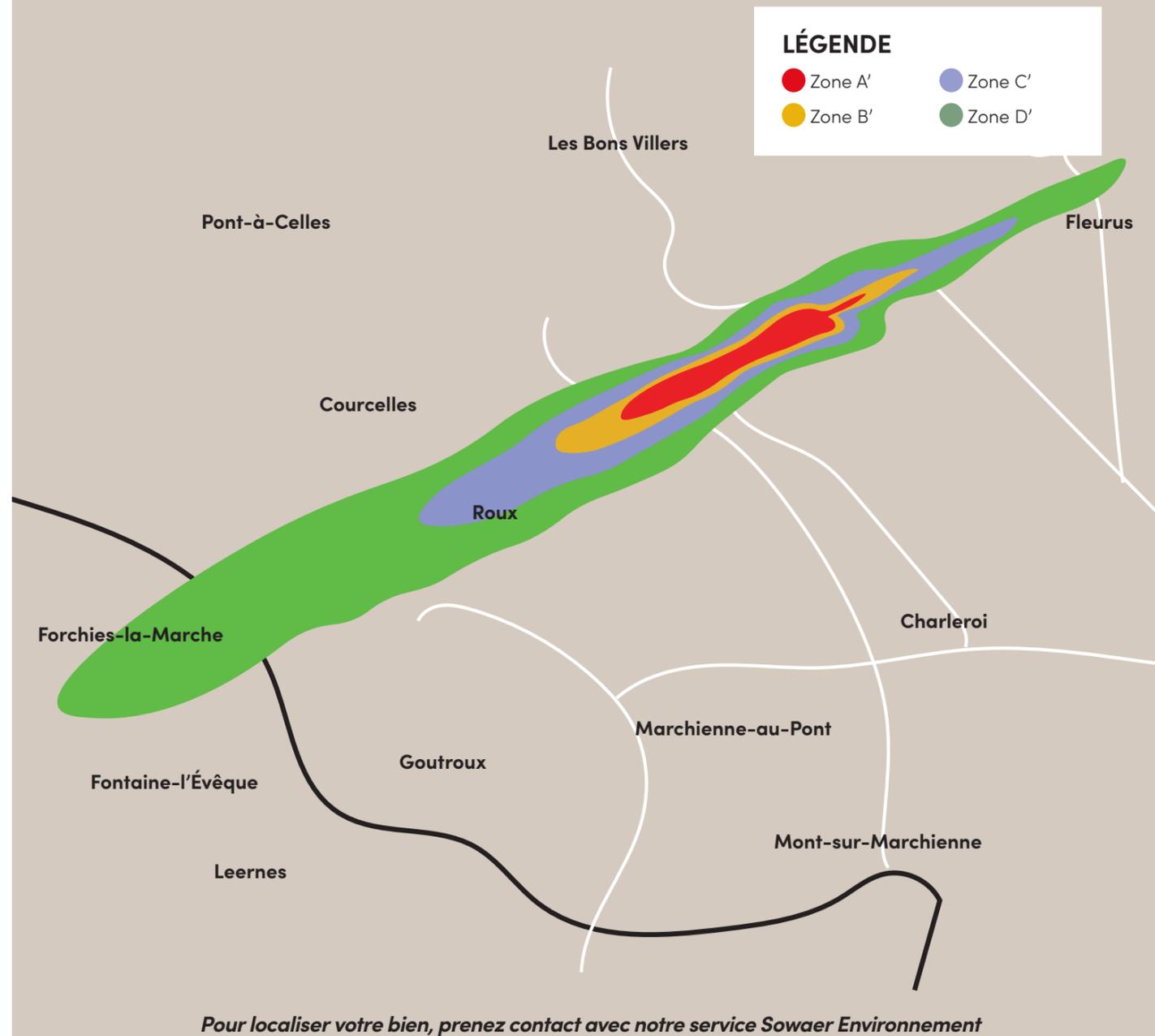
Les travaux d'insonorisation doivent permettre d'atteindre un résultat sonore défini en fonction de la zone concernée. Ceux-ci sont intégralement pris en charge par la SOWAER, de même que les frais d'experts.

Si votre immeuble est situé en zone D'

Vous pouvez bénéficier d'une aide forfaitaire pour réaliser des travaux permettant d'apporter une amélioration acoustique de votre habitation.

Si votre habitation est située à la périphérie des zones A', B', C' ou D'

Vous pouvez bénéficier d'une mesure sonore individuelle et éventuellement prétendre aux mesures d'accompagnement liée à la zone réellement mesurée.



Pour localiser votre bien, prenez contact avec notre service Sowaer Environnement

Nos missions

— INFORMATION

— ACQUISITION ET INSONORISATION

— GESTION IMMOBILIÈRE

SOWAER ENVIRONNEMENT CHARLEROI

- Bâtiment Eole - rue des Frères Wright 29 à 6041 GOSSÉLIES
- Bureaux ouverts de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 excepté le vendredi jusqu'à 16h
- 0800 90 111 (appel gratuit)
- infocharleroi@sowaer.be

